



MAIRIE

6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Dossier de mariage

Horaires d'ouverture du service Etat-civil :
du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 05.57.84.13.04

Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous

L'ensemble de ces démarches sont à effectuer **3 mois avant la date du mariage**.

Les **couples doivent déposer ensemble** le dossier de mariage au service de l'accueil, qui seul, fixera l'heure du mariage.

PROJET DE MARIAGE

- Pièces à fournir -

PRESENCE OBLIGATOIRE DES FUTURS EPOUX/ FUTURES EPOUSES LORS DU DEPÔT DU DOSSIER

ATTENTION : LA DATE DU MARIAGE NE POURRA ÊTRE CONFIRMÉE QUE LORSQUE LE DOSSIER SERA COMPLET

1. JUSTIFICATIFS DE DOMICILE (EDF, Eau, Impôts)

Conformément à l'article 74 du Code Civil, « le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ». **Une attestation d'hébergement ne permet pas de justifier son domicile.**

2. COPIES INTEGRALES D'ACTES DE NAISSANCE à demander dans la commune du lieu de naissance et délivrées depuis moins de 3 mois à la date du mariage.

Pour les français nés dans les D.O.M / T.O.M : copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 6 mois à la date du mariage.

Pour les personnes de nationalité étrangère : les actes en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur expert.

Pour les Français nés à l'étranger ou naturalisés : s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES cedex 9
(www.diplomatie.gouv.fr / rubrique « Les Français et l'étranger ► L'état civil »)

Pour les personnes de nationalité étrangère : l'une des personnes doit être de nationalité française. Présenter un certificat de coutume et un certificat de célibat délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage. (Ces deux certificats sont à demander auprès de l'ambassade).

Si l'un des comparants ne maîtrise pas la langue française, prévoir un traducteur assermenté à la cérémonie (liste auprès du Tribunal de Grande Instance).

3. PIÈCES D'IDENTITÉ : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour accompagné du passeport, originaux et copies. **Les pièces d'identités doivent être en cours de validité obligatoirement.**

4. Pour les veufs ou les veuves : copie intégrale d'acte de décès du conjoint.

5. S'il y a un contrat de mariage, un certificat du notaire, à remettre préalablement avant la cérémonie.

6. LISTE DES TEMOINS : 2 témoins majeurs pour la cérémonie (4 au maximum) maîtrisant la langue française. Fournir pour chacun une copie de la pièce d'identité.

7. FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Cas particulier (ne concerne que les couples hétérosexuels) : Si vous avez un ou des enfants en commun, un nouveau livret de famille vous sera délivré à l'occasion du mariage (vous devrez restituer à la mairie votre ancien livret de famille). Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants communs, avec mention et date de reconnaissance.

AVIS IMPORTANT

L'attention des futurs époux est attirée sur les modifications de la loi du 04 juillet 2005, portant réforme de la filiation : le mariage n'a plus aucune incidence tant sur la filiation que sur le nom de l'enfant.

L'Officier de l'état civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier.

L'audition des futurs époux / épouses peut également être demandée par l'Officier de l'état civil, sauf dans certains cas (par exemple, en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier que cette audition n'est pas nécessaire).